



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le « projet éolien du Mont Huet »
de la société ESCOFI « Parc éolien du Mont huet »
sur les communes de Cormont et Longvilliers (62)
*étude d'impact version n°2 d'août 2022***

n°MRAe 2021-5199

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis sur le projet de parc éolien du Mont Huet, sur les communes de Cormont et Longvilliers dans le département du Pas-de-Calais.

** **

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 24 novembre 2022 pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés, par courriel du 25 novembre 2022 :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département du Pas-de-Calais.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 10 janvier 2023, Hélène Foucher, membre de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet éolien du Mont Huet, présenté par la société ESCOFI, porte sur le « repowering¹ » de son parc éolien implanté sur les communes de Cormont et Longvilliers dans le département du Pas-de-Calais, constitué de six éoliennes et de deux postes de livraison.

Il consiste à remplacer ces éoliennes par cinq éoliennes de plus grand gabarit, d'une hauteur de 150 mètres et repositionnées, sur les communes de Cormont et Longvilliers.

Le parc s'implantera sur des terres agricoles qui dominent la vallée de la Dordogne, affluent de la Canche, selon une orientation nord-sud. Le contexte éolien est peu dense. Il est marqué par la proximité avec le projet de parc éolien de Longvilliers à environ 300 mètres.

L'étude d'impact précise que le site est sur une voie majeure migratoire à l'échelle européenne pour les oiseaux.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité.

Ainsi, concernant les oiseaux, une étude radar a été réalisée. Elle montre un flux migratoire globalement faible, avec cependant une intensité très élevée de flux de laridés² (espèces d'oiseaux protégées), ayant un vol à moins de 200 mètres d'altitude et la présence d'espèces protégées d'intérêt communautaire menacées (Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan noir).

Concernant les impacts cumulés avec le projet de parc éolien de Longvilliers, l'étude indique que les deux parcs vont former un ensemble de 2,8 kilomètres de long et que cette implantation peut avoir un effet barrière important pour les oiseaux et les chauves-souris. Par ailleurs, le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc renouvelé pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision.

Concernant les incidences au titre de Natura 2000 pour les oiseaux, elle conclue que le projet de renouvellement pourrait avoir un impact plus important que le parc existant sur les laridés notamment. Un suivi est proposé pour connaître le comportement de ces espèces et suivre la mortalité du parc.

En l'état, l'autorité environnementale note que l'absence d'impact significatif sur les sites Natura 2000 n'est donc pas démontré.

L'étude de variantes est à compléter par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices. L'évitement est à rechercher en priorité.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

1 Le repowering (en français, renouvellement) : le principe de remplacer partiellement ou totalement d'anciennes structures énergétiques par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite.

2 Laridés : les oiseaux désignés par ce terme comprennent les mouettes et goélands

Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien du Mont Huet

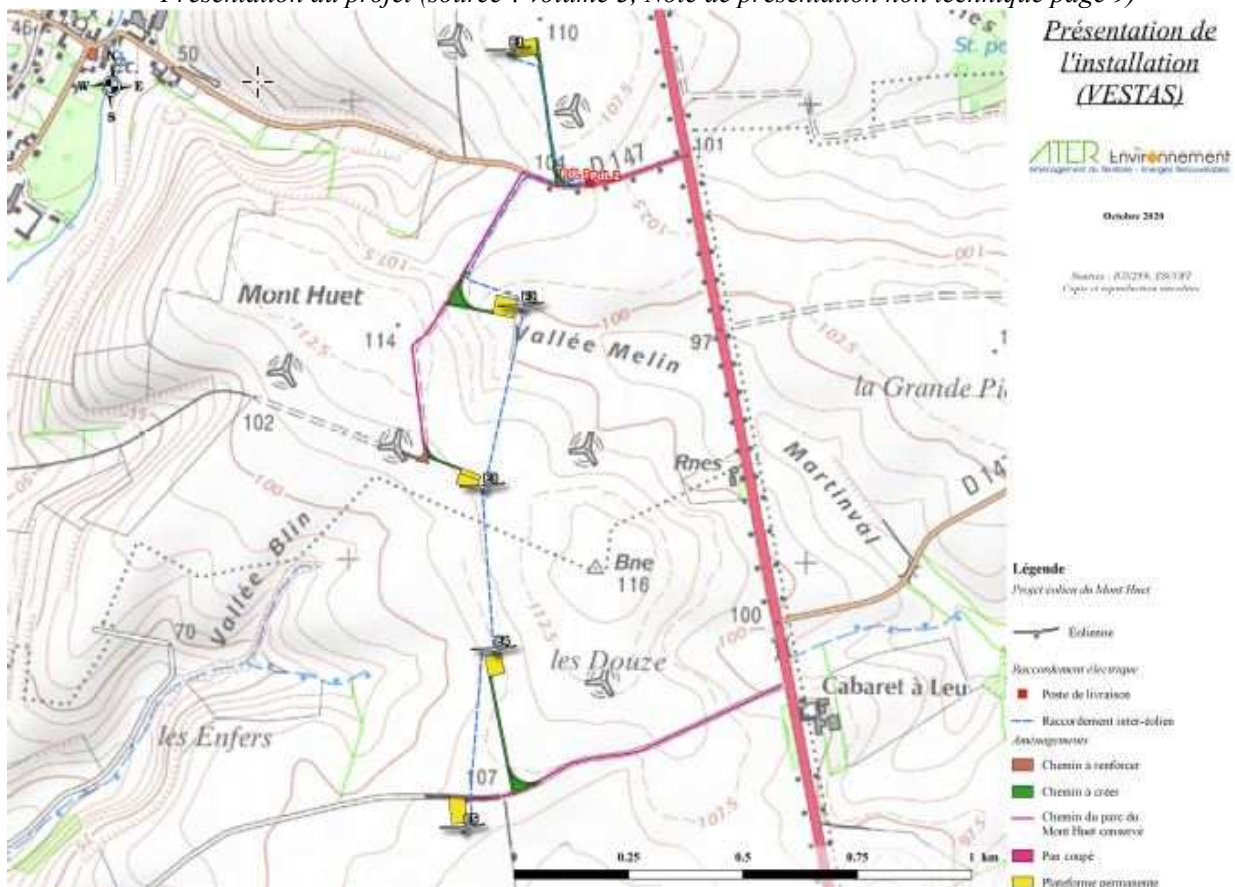
Le projet du parc éolien du Mont Huet présenté par la société ESCOFI, porte sur le « repowering³ » de son parc éolien implanté, depuis plus de 15 ans, sur les communes de Cormont et Longvilliers dans le département du Pas-de-Calais.

Le parc existant est constitué de six éoliennes d'une hauteur de 100 mètres et d'un rotor de diamètre de 70 mètres, induisant une garde au sol de 30 mètres, et deux postes de livraison.

Le projet de renouvellement consiste à remplacer ces six éoliennes par cinq éoliennes de plus grand gabarit, d'une hauteur de 150 mètres et d'un rotor de diamètre de 117 mètres, soit une garde au sol de 33 mètres. Le modèle retenu sera soit celui du constructeur Vestas V117, soit celui de Nordex N117 (résumé non technique page 17). Elles seront implantées sur les communes de Cormont et Longvilliers.

Le modèle n'est pas encore choisi, l'avis est rendu sur un projet de cinq éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et de garde au sol⁴ de 33 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.

Présentation du projet (source : volume 3, Note de présentation non technique page 9)



3 Le repowering (en français, renouvellement) : le principe de remplacer partiellement ou totalement d'anciennes structures énergétiques par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite.

4 Garde au sol : distance minimale entre le bout de pale et le sol

La production sera de 47 GWh par an pour une puissance maximale installée de 21 MW (étude d'impact version n°2 page 556).

Le parc éolien comprend deux postes de livraison existants, qui sont conservés. Les plateformes occuperont entre 8 903 m² et 10 396 m² selon le modèle retenu. Sont prévus la réalisation d'environ 1 500 m² de fondations, 7 120 m² de nouvelles pistes d'accès, le renforcement de chemins et environ 190 m² de pans coupés (étude d'impact page 339), soit une consommation d'espace d'environ 1,9 hectare au total en phase d'exploitation (étude d'impact page 362).

Concernant le raccordement

L'étude d'impact précise page 337 que la puissance réservée au parc actuel sur le poste source de Samer sera pour le projet, mais qu'un autre poste source est requis. La liste des postes est présentée page 258. Un raccordement sur le poste de Fruges à 24,2 kilomètres semble envisageable, mais reste à confirmer. Il est indiqué que « L'attribution de ce poste se fera en concertation avec le gestionnaire du réseau. » Selon l'étude d'impact (page 360), « à ce stade de développement du projet éolien, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connue. ».

Le raccordement du parc éolien est un élément du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner, il doit être étudié.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires⁵.

Concernant le démantèlement du parc existant

Les opérations de démantèlement sont présentées pages 344 et suivantes de l'étude d'impact. Il est indiqué que les éoliennes seront débranchées, vidées de leurs équipements, puis démontées et que leurs matériaux seront soit recyclés, soit incinérés ou mis en décharge.

La réglementation impose l'excavation de la totalité des fondations et le remblaiement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité. Ces matériaux produits sont ensuite revalorisés au sein de carrières locales. L'étude d'impact (page 361) précise toutefois que, par dérogation, la base inférieure peut être maintenue sur la base d'une étude.

Cette présentation, très générale, est complétée d'une évaluation des volumes de déchets concernés (page 559 de l'étude d'impact).

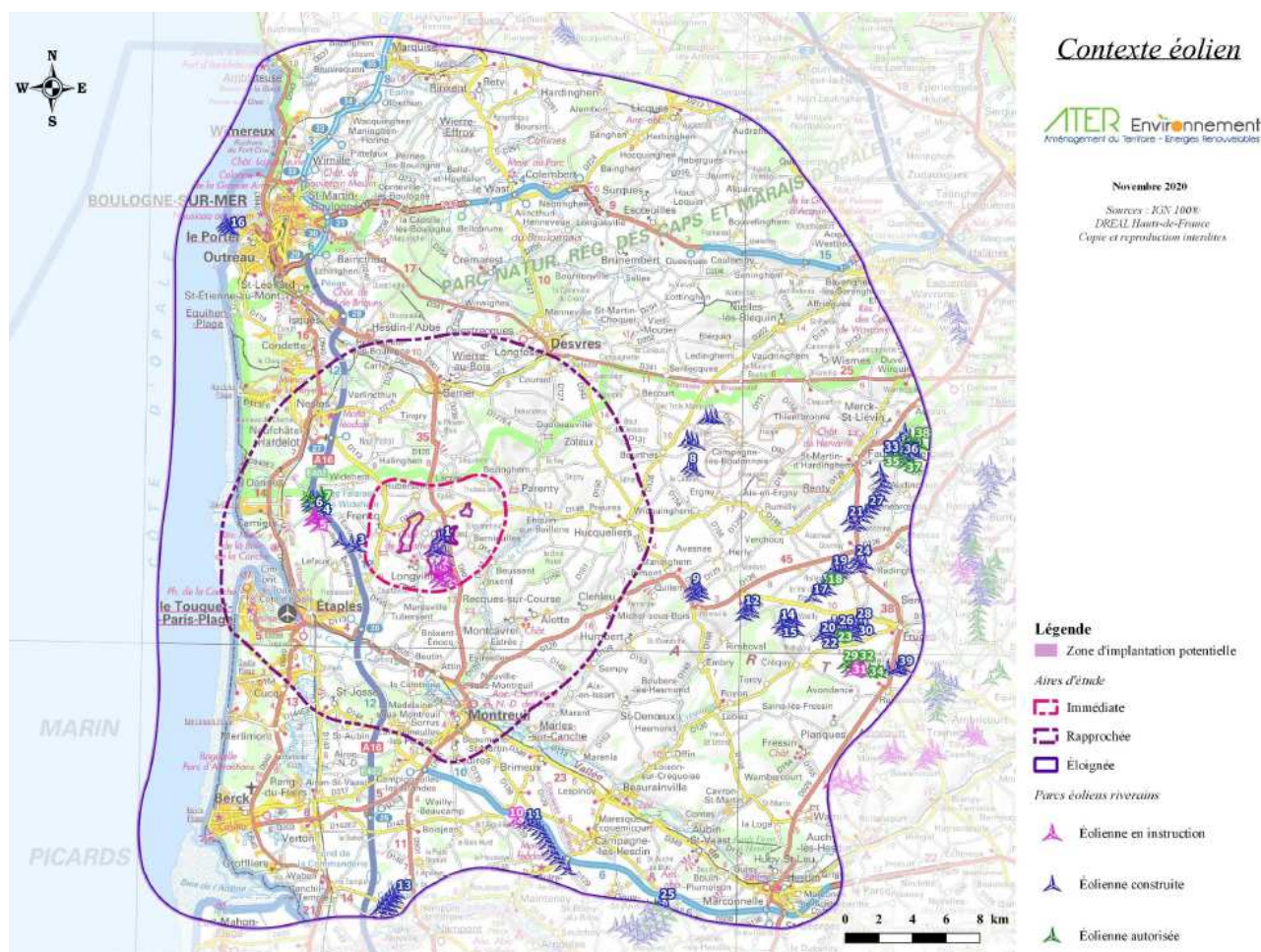
Concernant le contexte éolien

Le projet est localisé dans un contexte éolien relativement peu dense. On recense, dans un rayon de 30 kilomètres, 39 parcs, représentant 168 éoliennes, selon l'étude d'impact pages 44-45 (données de 2020) :

- 26 parcs représentant 135 éoliennes construites ;
- neuf parcs représentant 20 éoliennes, accordées ou en travaux ;
- quatre parcs représentant 13 éoliennes en cours d'instruction.

Deux parcs sont situés dans l'aire d'étude immédiate, incluant la zone d'implantation potentielle et une zone tampon allant de 2,2 à 2,6 kilomètres : le parc éolien existant du Mont Huet comptabilisant six éoliennes et le parc éolien de Longivilliers, en cours d'instruction, comptabilisant six éoliennes. Il convient de noter que ce dernier est le parc le plus proche du parc du Mont Huet, situé au sud de la zone d'implantation potentielle : l'éolienne E1 du parc du Mont Huet projeté est située à moins de 300 mètres de l'éolienne E1 du parc éolien de Longivilliers, selon la base de données SIGNE de la DREAL.

⁵ Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.



Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact et est illustré. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

Cependant, il conviendra après avoir complété l'étude d'impact, de le réactualiser.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur les chauves-souris et les oiseaux.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente la justification des choix et une analyse des variantes pages 290 et suivantes.

Le choix du site est justifié par la présence du parc existant, la possibilité d'injection de l'électricité produite dans le réseau et l'espace disponible à distance des premières habitations.

Trois variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées :

- la variante 1 comprend 14 éoliennes, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale, disposées selon trois lignes nord/sud et localisées sur les zones d'implantation potentielle A, B et C ;
- la variante 2 comprend six éoliennes, d'une hauteur de 165 mètres en bout de pale, disposées selon une ligne nord/sud au niveau de la zone d'implantation B ;
- la variante 3 comprend cinq éoliennes, d'une hauteur de 150 m maximum en bout de pale, disposées selon une ligne nord/sud au niveau de la zone d'implantation B.

Une synthèse de cette analyse comparative au regard notamment des critères paysagers et patrimoniaux, écologiques, acoustiques et des servitudes et contraintes techniques est présentée sous forme de tableau page 326.

Il est conclu que la variante 3 retenue est celle présentant le moins d'impact sur l'environnement.

Cependant, ainsi que cela est développé ci-après (point II.3), des impacts résiduels importants sont attendus sur des espèces protégées d'oiseaux en période de migration.

Les impacts risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été étudié.

Au regard des impacts résiduels présumés forts du projet sur certaines espèces protégées d'oiseaux, des impacts cumulés avec le projet du parc éolien de Longvilliers, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse et de compléter l'étude avec des variantes présentant moins d'impacts environnementaux.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'inscrit sur des parcelles de cultures intensives, entre les vallées de la Dordogne à l'ouest, de la Course à l'est et de la Canche au sud (respectivement situées à environ 1,2 kilomètres, 3,1 kilomètres et 7 kilomètres du secteur de projet).

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est concerné par une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « plateaux agricoles des environs de Frencq ».

Il se situe, en outre, sur une voie majeure migratoire à l'échelle européenne pour les oiseaux (étude d'impact page 159).

Dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP), il est à noter la présence de :

- 14 sites Natura 2000, dont le site le plus proche FR3100484 « pelouses et bois calcicoles de la cuesta du Boulonnais » situé à 3,7 kilomètres de la ZIP ;
- 34 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II, dont les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 n°310030063 « bois de Longvilliers » à moins de 2 kilomètres et la ZNIEFF de type 1 n°310007269 « vallée de la Course à l'aval d'Enquinsous-Baillon » à environ 3 kilomètres.

On note la présence d'un corridor écologique de type « forêt » au nord en bordure de la zone d'implantation du projet.

La zone d'implantation est identifiée comme secteur à enjeu pour les chauves-souris, en zone à enjeux pour les maternités des espèces de chauves-souris sensibles à l'éolien et à moins de 3 kilomètres de zones à enjeux pour les gîtes d'hibernation des chauves-souris.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'état initial repose sur une analyse des données bibliographiques (pages 13 et suivantes de l'étude écologique) et la réalisation d'inventaires. Le calendrier des différentes sorties est présenté pages 19 et suivantes de l'étude écologique.

Concernant les continuités écologiques, présentées pages 48-49, leur identification est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Nord – Pas-de-Calais. Ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par une identification des continuités écologiques locales et une analyse du fonctionnement écologique local.

Les suivis-post implantation des parcs éoliens voisins sont exploités. Un résumé des suivis environnementaux des parcs attenants au projet éolien du Mont Huet est présenté pages 41-42 de l'étude écologique. Les suivis environnementaux du parc existant (dit « du Mont Huet») en 2017 et 2021 sont présentés en annexe 13 et 14 de l'étude écologique, respectivement pages 264 et 304 du fichier informatique. L'autorité environnementale note que le suivi de mortalité réalisé en 2021 et en 2022 sur le parc existant montre que dix cadavres ont été trouvés, dont huit oiseaux entre le 21 juillet 2021 et le 10 novembre 2021.

Concernant les habitats naturels et la flore, les inventaires ont été réalisés le 24 juin 2018 et les 27 avril et le 13 juin 2019, soit depuis plus de trois ans.

Concernant les chauves-souris, 15 sorties ont été réalisées de mars à octobre 2019, répondant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie des espèces. La localisation des points d'écoute est cartographiée page 129. Seuls deux points d'écoute sont présents sur la zone d'implantation retenue pour les éoliennes (zone B), situés à l'emplacement de l'alignement d'arbres (point S3) et de la frênaie riveraine (point S4).

Selon l'étude page 238, des écoutes en altitude ont été réalisées, en continu du 22 mars 2019 au 30 novembre 2019, par installation d'un système d'écoute avec deux microphones déposés sur l'éolienne E4 sur le parc du Mont Huet.

Il est indiqué page 238 que « deux microphones ont été installés respectivement à 3 et 80 mètres de haut. La médiane se situe donc à 41,5 mètres de haut », puis « un micro placé en nacelle à la hauteur d'environ 65 mètres ».

Concernant la recherche des gîtes, une cartographie issue des données bibliographiques localisant les gîtes de chauves-souris dans un rayon de 10 kilomètres est présentée page 16 mais aucune précision n'est apportée quant aux espèces occupant ces gîtes.

La fonctionnalité du site pour les chauves-souris est analysée très succinctement page 139, mentionnant :

- l'absence de regroupement de grande ampleur ;

- à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (2 kilomètres) : l'absence de gîtes anthropiques potentiels et favorables à l'hivernation des chauves souris et la présence d'un gîte de Pipistrelle commune au sein de la ferme « Le Vieilham » en périphérie de la zone D.

L'étude évalue la fonctionnalité du site pour les chauves-souris, en prenant en compte les zones de chasse et axes de transit et en qualifiant le niveau d'enjeux pour ces espèces. Les niveaux de sensibilité des habitats vis-à-vis des chauves-souris sont cartographiés page 140.

Cette analyse doit être complétée d'une étude détaillée de l'utilisation des habitats du site par ces espèces et de leurs déplacements sur le site et les espaces alentour. En effet, la zone d'implantation du projet s'inscrit dans un secteur à enjeux forts pour les chauves-souris et, comme vu précédemment (cf. continuités écologiques), les habitats présents sur la zone et aux alentours (présence de vallées notamment) suggèrent de potentiels déplacements d'espèces qu'il convient de caractériser. Il conviendra également de joindre une cartographie permettant de caractériser l'utilisation des habitats du site et les axes de déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentours.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la fonctionnalité du site pour les chauves-souris:

- *d'une analyse plus détaillée de l'utilisation des habitats de la zone d'implantation du projet par ces espèces et des déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentours (haltes migratoires et ou transits réguliers) ;*
- *d'une cartographie permettant d'identifier et de localiser les zones d'alimentation, de chasse et les axes de déplacements, superposés à l'implantation des éoliennes et aux aménagements connexes.*

Concernant les oiseaux, 23 sorties ont été réalisées de mars 2019 à février 2020, répondant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces et avec une pression suffisante. Cependant, la localisation des points d'écoute et des transects n'est pas précisée.

L'étude écologique mentionne page 104 (non précisé dans la méthodologie des inventaires oiseaux) qu'une étude radar a été effectuée. Six sessions d'acquisition de données de 4 jours chacune ont été réalisées :

- trois sessions à l'automne (migration post-nuptiale, en août, septembre et octobre 2021 ;
- une session en hiver pour les laridés⁶, en janvier 2022 ;
- deux sessions au printemps (migration pré-nuptiale), en mars et avril 2022.

Enfin, l'autorité environnementale relève que certains inventaires (flore, chauves-souris) datent de plus de trois ans. Ils auraient mérité d'être actualisés, en complétant les points d'écoutes des chauves-souris sur la zone d'implantation retenue.

➤ Prise en compte de la biodiversité

Concernant les habitats naturels, 18 habitats sont recensés, présentés pages 54-55, parmi lesquels :

- un habitat d'intérêt communautaire, les « prairies mésophiles fauchées » ;
- un habitat considéré comme patrimonial, la « frênaie riveraine » (située le long d'un bras du cours d'eau la Dordogne, la vallée Blin à environ 300 mètres des éoliennes E2 et E3).

Il convient également de noter la présence de prairies, de haies et d'alignements d'arbres. Les habitats de la zone B sont cartographiés pages 60-61.

Les enjeux écologiques sont qualifiés de moyen pour les prairies mésophiles fauchées et la frênaie riveraine à nul pour les autres habitats.

6 Laridés : les oiseaux désignés par ce terme comprennent les mouettes et goélands

Une cartographie confrontant le projet aux contraintes liées à la végétation est présentée page 173.

L'étude conclut à un impact nul sur les habitats d'intérêt communautaire, étant donné les aménagements nécessaires dans le cadre du projet n'impactant pas ces habitats.

Concernant la flore, les inventaires ont permis l'identification de 130 espèces végétales sur la ZIP, dont des espèces protégées (listées en annexe 5 de l'étude écologique). Cependant aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée au sein de la zone B de la ZIP retenue pour l'implantation du projet. De même, trois espèces exotiques envahissantes ont été observées mais aucune n'est présente au sein de la zone B, selon l'étude écologique page 68.

L'étude conclut à un impact nul sur la flore.

Cependant, ces dernières peuvent être introduites accidentellement lors de la réalisation des travaux et aucune disposition n'est prise afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, notamment lors du remblaiement des anciennes fondations du parc existant. Les impacts liés au chantier de démantèlement du parc ne sont d'ailleurs pas évoqués dans l'étude écologique. L'étude d'impact évoque des impacts faibles pour plusieurs thématiques (sol, eau, air, trafic) mais n'analyse pas les impacts du démantèlement sur les milieux naturels et la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande de prévoir des dispositions permettant d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des travaux et de compléter l'analyse des impacts du démantèlement sur les milieux naturels et la biodiversité.

Concernant le devenir des terres excavées, une mesure de réduction « gérer les matériaux issus des décaissements » est présentée page 361 de l'étude d'impact qui prévoit la mise en dépôt des terres extraites sur des emplacements réservés à cet effet. Cependant, la localisation de ces emplacements n'est pas clairement identifiée. L'impact du dépôt de ces terres excavées n'est donc pas exclu.

L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les emplacements réservés au dépôt des terres extraites et d'analyser les impacts de ce dépôt sur les habitats et la flore.

Concernant les chauves-souris, selon l'étude écologique pages 126-158, entre 14 et 19 espèces ont été recensées⁷, toutes protégées. Concernant les écoutes en altitude, entre 12 et 17 espèces ont été contactées⁸. Une cartographie confrontant le projet aux contraintes liées aux chauves-souris est présentée page 180. Elle montre l'implantation de l'éolienne E01 à proximité d'une zone d'enjeux moyens.

Les impacts du projet sur les chauves-souris sont évalués pages 266-267 et synthétisés page 198 de l'étude écologique. La qualification des impacts repose notamment sur l'abondance et la fréquentation du site par l'espèce et sa sensibilité à l'éolien. L'étude conclut à :

- un impact moyen pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle Pygmée ;
- un impact faible à très faible pour les autres espèces de chauves-souris.

⁷ 14 espèces ont été contactées avec certitude, 5 autres espèces n'ont pas été identifiées avec certitude, issues de contacts attribués à des groupes d'espèces.

Les 14 espèces détectées avec certitude sont : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée, l'Oreillard roux et l'Oreillard gris.

⁸ 12 espèces ont été contactées avec certitude, 5 autres espèces n'ont pas été identifiées avec certitude, issues de contacts attribués à des groupes d'espèces.

Les 12 espèces détectées avec certitude sont : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée.

Cette conclusion est surprenante au regard des sensibilités élevées à l'éolien de certaines espèces inventoriées. Six espèces sont concernées : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Khul et la Pipistrelle pygmée.

En outre, même si peu d'individus ont été contactés, leur mode de vie en colonie, et les caractéristiques des inventaires permettent davantage de connaître la présence ou l'absence d'espèces.

Par ailleurs, six espèces faisant l'objet d'un plan national d'action⁹ (ayant pour but de rétablir puis maintenir les populations des espèces les plus menacées de chauves-souris) ont été identifiées : le Grand Rhinolophe, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune.

Dans le cas de la Noctule commune par exemple, espèce migratrice très sensible à l'éolien, une publication de juillet 2020¹⁰ du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse très élevée des effectifs de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à sa disparition en France.

Les impacts sur les chauves-souris sont donc sous-qualifiés.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les niveaux d'impacts et au regard de la présence d'espèces sensibles à l'éolien et dont la viabilité au niveau national est menacée, comme la Noctule commune, de définir des mesures permettant de garantir l'absence d'impact sur les individus de ces espèces.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont présentées pages 200-206 de l'étude écologique.

Le projet prévoit, page 200, l'évitement des lisières arborées présentant des enjeux écologiques importants par l'éloignement de plus de 200 mètres en bout de pales des éoliennes (soit plus de 258,5 m – cf.-page 170 de l'étude écologique).

Il est proposé dans l'étude d'impact, page 501, la mise en drapeau¹¹ pour des vents inférieurs au seuil de production, c'est à dire une vitesse de vent inférieure à la vitesse de vent de démarrage.

L'étude prévoit également d'autres mesures de réduction :

- l'absence d'éclairage automatique au bas des éoliennes ;
- la propreté et l'entretien régulier de l'installation et ses abords.

Enfin, l'étude écologique prévoit, page 203, la mise en place d'un plan d'arrêt des machines. Cette mesure est reprise dans l'étude d'impact (Mesure MR7 page 502). Cependant, les paramètres retenus ne respectent pas les recommandations minimales relatives aux paramétrages d'arrêt des machines du guide de la DREAL Hauts-de-France.

9 Le troisième plan national d'actions 2016-2025 (PNA) des chauves-souris qui compte 19 espèces prioritaires. C'est un outil de protection de la biodiversité qui a pour objectif le bon état de conservation des populations d'une ou plusieurs espèces.

https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/pna_chiropteres_2016-2025.pdf

10 <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

11 La mise en drapeau des pales, pendant les vents faibles consiste à régler l'angle de la pale parallèle au vent, ou à tourner l'unité entière à l'abri du vent pour ralentir ou arrêter la rotation des pales. Les lames peuvent également être « verrouillées » et sont à l'arrêt total.

En outre, il est nécessaire d'adapter les paramètres de ce plan d'arrêt des machines aux conditions de vies des espèces avec l'objectif de n'impacter aucun individu des espèces sensibles menacées. Ainsi, par exemple, l'arrêt des machines est conditionné à un seuil de vitesse du vent, inférieur à 6 m/s or des espèces comme les Noctules peuvent voler même par vent fort, 10-11 m/s. Il convient de mettre en place des mesures d'arrêt des machines beaucoup plus restrictives.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place un plan d'arrêt des machines en conformité à minima avec les recommandations du guide de la DREAL Hauts-de-France¹² et couvrant la totalité de l'activité des espèces sensibles à l'éolien et dont les populations sont menacées.

Concernant les oiseaux, selon l'étude pages 75-125, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 60 espèces d'oiseaux en période de reproduction, dont 45 espèces protégées, trois espèces d'intérêt communautaire et 29 espèces patrimoniales ;
- 81 espèces d'oiseaux en période migratoire post-nuptiale, dont 57 espèces protégées, six espèces d'intérêt communautaire et 16 espèces patrimoniales ;
- 58 espèces en période migratoire pré-nuptiale, dont 43 espèces protégées, trois espèces d'intérêt communautaire et huit espèces patrimoniales ;
- 48 espèces d'oiseaux en période hivernale, dont 30 espèces protégées, trois espèces d'intérêt communautaire et six espèces patrimoniales.

La localisation des oiseaux patrimoniaux et/ou sensibles à l'éolien en période d'hivernage, de migration pré-nuptiale, de nidification et de migration post-nuptiale est cartographiée respectivement pages 79, 83, 91, 98.

Les déplacements des laridés¹³ patrimoniaux en période d'hivernage, des Goélands en période de migration post-nuptiale sont respectivement cartographiés pages 80 et 84, les axes de migration préférentiels des oiseaux en période de migration post-nuptiale page 101.

Parmi ces espèces, 11 présentent une sensibilité à l'éolien élevée : le Faucon Pèlerin, le Faucon Crécerelle, le Goéland argenté, le Goéland brun, le Goéland marin, le Balbuzard pêcheur, l'Alouette des champs, l'Alouette Lulu, le Moineau domestique, la Perdrix grise, le Roitelet huppé.

Les résultats de l'étude radar sont présentés pages 104-117. Ils concluent à un flux migratoire globalement faible, avec cependant une intensité très élevée de flux de laridés, ayant un vol à moins de 200 mètres d'altitude (étude écologique page 111). Ils montrent également la présence d'espèces protégées d'intérêt communautaire : Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan noir (étude écologique pages 114 et suivantes).

La qualification des impacts repose notamment sur l'abondance et la fréquentation du site par l'espèce et sa sensibilité à l'éolien. L'étude écologique (pages 185 et suivantes) conclut à :

- un impact fort pour le Goéland argenté, le Goéland brun, le Goéland cendré, la Mouette rieuse, le Héron cendré ;
- un impact moyen pour l'Alouette Lulu, l'Alouette des Champs, l'Etourneau Sansonnet, le Pipit Farlouse, le Faucon Crécerelle, le Faucon Pèlerin, le Milan noir, la Linotte Mélodieuse, le Busard des Roseaux, la Buse variable, le Pluvier doré, le Choucas des Tours ;
- un impact faible à nul pour les autres espèces d'oiseaux.

12 <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Guide-regional-Hauts-de-France-Prise-en-compte-des-enjeux-chiropterologiques-et-avifaunistiques-dans-les-projets-eoliens>

13 Laridés : les oiseaux désignés par ce terme comprennent les mouettes et goélands

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont présentées pages 200-206 de l'étude écologique.

Le projet prévoit, page 200, une mesure d'évitement :

- une distance inter-éolienne permettant, malgré l'augmentation du diamètre du rotor, de garder un couloir aérien assez large pour le passage des oiseaux et notamment des laridés (espaces des éoliennes compris entre 235 et 470 m) ;
- l'éloignement des éoliennes de la vallée de Cormont, axe privilégié de migration pour certaines espèces observées lors des études.

L'étude prévoit également en mesures de réduction la préparation écologique du chantier par un écologue, avec adaptation du calendrier des travaux en dehors de la période avril-juillet pour les oiseaux, la propreté et l'entretien régulier de l'installation et de ses abords.

Enfin, il est prévu des mesures d'accompagnement, notamment :

- la sensibilisation des exploitants agricoles aux pratiques propices à la conservation des busards ;
- la protection des nichées de busards.

Avec ces mesures, un impact résiduel, qualifié de « moyen » est attendu pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées (étude écologique pages 208 et suivantes) : pour le Goéland argenté, le Goéland brun, le Goéland cendré, la Mouette rieuse, le Héron cendré.

L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts résiduels, afin d'aboutir à un impact faible sur les oiseaux.

Concernant les effets cumulés

L'analyse des impacts cumulés est présentée pages 217 et suivantes de l'étude écologique.

Cette analyse évoque page 218 le projet de parc de Longvilliers, qui s'implante à moins de 300 mètres de l'éolienne E01 du parc de Mont Huet. Elle indique que les deux parcs vont former un ensemble de 2,8 kilomètres de long et que cette implantation peut jouer un rôle d'effet barrière important : « Une tendance de contournement est donc à prévoir pour ces parcs pouvant engendrer une consommation d'énergie supplémentaire pour les oiseaux. Ces comportements sont d'autant plus importants à observer lors de conditions météorologiques peu favorables où la visibilité est moindre. »

Par ailleurs, selon l'étude écologique (page 112), le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc modifie en effet le taux d'évitement actuel des éoliennes pour les laridés, le projet de renouvellement du parc du Mont Huet pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision.

L'autorité environnementale recommande d'étudier des variantes complémentaires, le cas échéant sur des sites plus propices, afin d'éviter les impacts sur les oiseaux.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est traitée pages 225-232 de l'étude écologique.

Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP.

Cette analyse n'est a priori pas basée sur les aires d'évaluations spécifiques¹⁴ pour chacun des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation de ces sites. Elle a cependant retenu dans son analyse les espèces contactées dans l'aire immédiate du projet et présentant des effectifs significatifs. Elle conclut que le projet de renouvellement pourrait avoir un impact plus important que le parc existant sur le laridés notamment. Un suivi est proposé pour connaître le comportement de ces espèces et suivre la mortalité du parc.

En l'état, l'autorité environnementale note que l'absence d'impact significatif sur les sites Natura 2000 n'est donc pas démontré.

14 Aire d'évaluation d'une espèce_: ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.